

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 août 2025 – 19 h en mairie

### Convocation du 22 août 2025

**Présents** : Mmes et Mrs DEJAIGHER Nadine - DEMOURY Christelle - ELSEN Valérie - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HOURIEZ Lucie - HUMEZ Frédéric - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent - TRUNET Françoise - VANDENBOSSCHE Alain et ZAJAC Geneviève

**Absents Excusés** : Mmes et Mr BUTTIN POIVRE Loraine - DOUILLET Julien et PERCHE Isabelle

**Secrétaire de séance** : ZAJAC Geneviève assistée de DELERUE Cécilia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 12 membres présents sur 15 membres en exercice.

*~~~~~*

### **Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025 est validé à l'unanimité.

### **Point 2 : Création de postes**

Mr le Maire passe la parole à Geneviève ZAJAC.

Une employée communale titulaire de son poste, est à 80% jusqu'au 31 août 2025. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, elle revient à temps plein. La garderie du soir nécessite du personnel qualifié, en accord avec cette personne, elle passe actuellement son BAFA et prendra au 1<sup>er</sup> septembre la surveillance de la garderie du soir.

Ce poste était actuellement tenu par des CDD. Sa mission de nettoyage de l'école lors de son 80 % était tenue par un contractuel.

Au 1<sup>er</sup> septembre, il est donc nécessaire de créer le poste de nettoyage de l'école de façon permanente. Nous avons aussi, diminuer le nombre d'heures hebdomadaires sur le poste (horaire qui avait été revu à la hausse lors du COVID).

D'autre part, il est nécessaire aussi de pérenniser le poste de surveillance cantine en créant un poste de permanent.

**Monsieur le Maire demande de délibérer pour :**

- ✓ **Créer :**
  - **Un poste d'agent technique - catégorie C - emploi permanent – temps non complet pour le nettoyage de l'école**
  - **Un poste d'adjoint d'animation – catégorie C – emploi permanent – temps non complet pour la surveillance de cantine**
- ✓ **Modifier le tableau des effectifs en conséquence**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR**



## **Point 5 : Périscolaire du mercredi**

Mr le Maire passe la parole à Geneviève ZAJAC.

Elle explique que quelques parents nous ont demandé d'étudier la mise en place d'un accueil périscolaire le mercredi. Pour avoir l'agrément de la SDJES62 (jeunesse et sports), les enfants doivent être scolarisés et le personnel encadrant doit être diplômé.

Une enquête a été faite auprès des parents, 14 familles ont répondu concernant 18 enfants. De façon certaine, 11 enfants pourraient venir :

- Tous les mercredis : 4 enfants
- 3 mercredis par mois : 3 enfants
- 2 mercredis par mois : 4 enfants

Pour les 7 autres enfants, les familles ne s'engagent pas ou ne viendraient qu'occasionnellement.

Nous avons étudié 2 solutions possibles : une externalisation et une organisation en interne.

Dans les 2 cas, une garderie sera possible le matin (7h30 à 8h45) et le soir (17h15 à 18h30). L'accueil pourra se faire par journée entière ou par demi-journée. Il n'y aurait pas de cantine, les enfants devront ramener leur pique-nique.

- Externalisation par l'association A.M.I, Cette association intervient auprès de 15 communes d'Osartis-Marquions, soit pour le périscolaire soit pour les centres aérés. Elle propose une gestion clefs en main. Elle prend en charge la gestion du personnel, les inscriptions, autres démarches auprès de la jeunesse et sport et la CAF, la facturation et toutes les activités pendant les mercredis de la période scolaire.  
La participation de la commune, quelque soit le nombre d'enfants, pour un tarif aux familles de 7,60€ la journée s'élève forfaitairement à 32 200 ,00 €.  
Si la participation des familles était doublée, la participation de la commune serait au minimum de 29 400 ,00 €.
- Organisation en interne, obligation de trouver un directeur diplômé et deux animateurs diplômés pour couvrir l'ensemble de la plage horaire pour 10 enfants maximum.  
A minima, le coût prévisionnel du personnel d'animation est de 15 610€.  
Déduction faite de l'aide de la CAF pour une participation permanente de 10 enfants, et si le reste à charge de la commune par heure de fonctionnement s'élevait au montant 2024 pour le périscolaire, la participation des familles par mercredi et par enfant serait de 25,60 € et le reste à charge de la commune serait d'environ 5 116 €.  
Si la participation des parents s'élevait à 15€/mercredi/enfant pour 10 enfants, le reste à charge de la commune par heure de fonctionnement serait de 22,55 € ou d'un montant global d'environ 8 930€, soit 75% de plus que la participation communale du périscolaire en 2024.

Un débat s'instaure. Le Conseil Municipal constate que l'externalisation est une solution clé en main qui assure la continuité de service. Mais cette solution est d'un coût trop excessif par rapport à l'internalisation.

La solution d'internalisation semble la solution la plus adaptée pour la commune. Compte tenu de la complexité pour embaucher de façon durable et régulière du personnel suffisamment qualifié (BAFD, BAFA), du budget communal à y consacrer pour que la participation des familles soit acceptable, le Conseil Municipal considère que l'engagement minimum pour démarrer doit être de 10 enfants par mercredi.

Le Conseil Municipal demande de communiquer auprès des parents demandeurs la décision, en leur évoquant la possibilité de se rapprocher de l'association C.C.L (comité culture et loisirs) de Vitry-en-Artois qui accueille aussi les enfants Quiérysiens le mercredi.

**Monsieur le Maire demande de délibérer pour :**

- ✓ **La mise en place, en interne, d'un accueil périscolaire le mercredi durant la période scolaire**

**REJETÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix CONTRE**

Si toutefois les engagements fermes des parents pour tous les mercredis de l'année scolaire passaient au nombre de 10 enfants, le Conseil Municipal réétudiera sa position.

### **Point 6 : Transfert de garantie d'emprunts**

En date du 08 juin 1994, le Conseil Municipal a délibéré pour accorder sa garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements Rue du Vert Gazon à LTO Habitat, dont ce patrimoine a été repris par SIA Habitat.

En date du 13 novembre 2024, le conseil Municipal a délibéré pour accorder sa garantie d'emprunt à SIA Habitat pour la construction de 8 logements Rues du Vert Gazon et Raymonde DELABRE.

Un projet de transfert de patrimoine entre SIA Habitat et SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut) a été validé le 17 juin 2025 par les conseils d'administrations respectifs.

Par conséquent, le patrimoine situé dans le Pas-de-Calais géré par la SIA Habitat sera transféré à SIGH au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A compter de cette date, les garanties d'emprunt accordées à SIA Habitat doivent être transférées à la société SIGH.

**Monsieur le Maire demande :**

- **D'accorder le maintien des garanties initiales des emprunts de SIA Habitat en faveur de la société SIGH au titre des prêts suivants :**

N° de contrat	Produit commercial	Date délibération de la garantie	Encours transféré au 31/12/2025	Nature de garantie	% Garantie	Autre Garant (% garanti)	Encours total du prêt au 31/12/2025	Date de début de prêt	Date de fin de prêt
1328586	IPLUS	08/06/1994	15 819,34 €	CONJOINTE	50%	DÉPARTEMENT 50%	31 638,67 €	01/07/1997	01/07/2028
5608794	LOCATIFSOCIAL	13/11/2024	701 685,52 €	UNIQUE	100%	0%	701 685,52 €	01/10/2025	01/10/2064
5608793	LOCATIFSOCIAL	13/11/2024	247 127,99 €	UNIQUE	100%	0%	247 127,99 €	01/10/2025	01/10/2074

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR**

## **Point 7 : Journée de solidarité**

Monsieur le Maire passe la parole à Geneviève ZAJAC.

La mise en place de la journée de solidarité au sein des collectivités territoriales est obligatoire depuis la loi du 30 juin 2004.

Pour se mettre en conformité avec les textes, nous proposons d'instaurer la journée de solidarité de 7 heures pour un temps plein de la façon suivante :

- Pour les agents annualisés, le temps imputable à la journée de solidarité sera inclus dans leur calcul de leur temps de travail annualisé.
- Pour les agents non annualisés, selon les besoins du service de l'agent (accroissement de la charge de travail durant l'année, diverses réunions ...). Ce temps devra être défini au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour chacun des agents concernés.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Cette journée de solidarité prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à nos obligations, la commune a sollicité l'avis du Comité Social Territorial du Pas-de-Calais. La séance du 19 juin 2025, le C.S.T a émis l'avis suivant : abstention à l'unanimité du collège des représentants des collectivités, avis défavorable du collège des représentants du personnel (FO et CGT estiment que ce n'est pas aux agents de contribuer à la journée de solidarité et se substituer à l'Etat). L'avis du C.S.T n'est que consultatif.

**Monsieur le Maire demande de délibérer pour :**

- **Instituer la journée de solidarité d'une durée de 7 (sept) heures pour un temps complet, de la façon suivante, à savoir :**
  - **Pour les agents annualisés, le temps imputable à la journée de solidarité sera inclus dans leur calcul de leur temps de travail annualisé.**
  - **Pour les agents non annualisés, selon les besoins du service de l'agent (accroissement de la charge de travail durant l'année, diverses réunions ...). Ce temps devra être défini au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour chacun des agents concernés.**
- **Les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.**
- **Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.**
- **L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prendra effet à compter du 01 janvier 2026.**

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR**

## **Point 8 : Règlement de la bibliothèque**

Monsieur le Maire passe la parole à Nadine DEJAIGHER.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec le document 'Règlement intérieur de la bibliothèque municipale'.

Nadine DEJAIGHER mentionne que la bibliothèque ouvre le 10 septembre et que l'inauguration aura lieu le 10 octobre à 18 h.

Aucune demande de modification n'a été faite sur le document ci-dessous.

### Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

**Art. 1.-** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art. 2.-** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

Le personnel de la bibliothèque est dégagé de toute responsabilité sur les pratiques de lecture des mineurs laissés seuls : leur autonomie est consentie, de fait, par les parents.

**Art. 3.-** La consultation et le prêt des documents sont gratuits. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des emprunteurs pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

**Art. 4.-** Les horaires d'ouverture sont fixés par délibération municipale et affichés dans la bibliothèque soit :

le lundi de 16h à 19h

le mercredi de 10h à 13h

Hors vacances scolaires.

**Art. 5.-** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'emprunteur doit pouvoir justifier de son identité. Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits ayant complété le bulletin d'inscription. Une carte personnelle d'adhérent lui est alors remise. Tout changement doit être immédiatement signalé.

**Art. 6. -** L'emprunteur mineur doit présenter une autorisation parentale écrite.

**Art. 7.-** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art. 8.-** L'emprunteur peut, sur présentation de sa carte d'adhérent, emprunter 5 documents pour une période de 3 semaines maximum. La majeure partie de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

**Art. 9.-** Il est demandé au lecteur de signaler les documents abîmés et de ne procéder en aucun cas eux-mêmes à leur réparation.

**Art. 10.-** En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

**Art. 11.-** Nos amis les bêtes doivent rester à l'extérieur pour le bien-être de tous.

**Art. 12.-** Tout emprunteur s'engage à se conformer au présent règlement dont un exemplaire lui sera remis lors de son inscription. Un exemplaire sera également affiché dans les locaux de la bibliothèque à l'usage du public.

L'accès à la bibliothèque peut être suspendu en cas d'incivilités et de manque de respect envers les bénévoles. Vous avez droit au respect, les bibliothécaires aussi.

A Quiéry-La-Motte, le 28 août 2025

Le Maire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR**

## **Point 9 : Bibliothèque : dons**

Monsieur le Maire passe la parole à Nadine DEJAIGHER.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec le document 'Charte des dons de livres'. Nadine DEJAIGHER stipule que pour les livres et le mobilier apportés par l'association Escapades Quiérysiennes, une convention de prêt sera établie.

Aucune demande de modification n'a été faite sur le document ci-dessous.

### **Charte des dons de livres**

Vous souhaitez faire un don de livres à la bibliothèque municipale et nous vous en remercions.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que ces documents seront tout ou partie :

- soit destinés à alimenter le fonds de la bibliothèque
- soit pour remplacer des ouvrages en mauvais état
- soit pour compléter notre politique d'acquisition
- soit destinés aux boîtes à lire mises à la disposition de lecteurs intéressés qui pourront les emprunter, les rendre ou les conserver à demeure sans aucune formalité.

Nous nous réservons le droit d'en faire don à des associations, des institutions, ou de les mettre au pilon où ils finiront en papier recyclé.

Les dons que vous souhaitez faire doivent répondre aux critères suivants :

- Les ouvrages doivent être en bon état
- Sont acceptés les romans et les documentaires dont le contenu est toujours d'actualité
- Sont exclus des dons, les revues et les quotidiens

Avant chaque dépôt, un rendez-vous doit être pris avec les bibliothécaires.

Chaque don déposé n'est plus la propriété du donneur et offre à tous la possibilité d'en disposer.

☐-----  
-----

Je soussigné(e).....né(e) le ..... à  
.....domicilié(e) à .....déclare faire don des  
ouvrages à la bibliothèque municipale de Quiéry- la-Motte.

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte et renonce ainsi à tout droit de propriété sur les ouvrages donnés, soit .....documents.

Quiéry- la-Motte, le .....

Signature du donneur

## **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR**

### **Point 10 : Projet éolien de la Vallée de l'Escrebieux**

Par un arrêté en date du 6 juin 2023, le préfet du Pas-de-Calais avait rendu un avis défavorable à l'implantation des éoliennes de la Vallée de l'Escrebieux (2 sur Izel-lez-Equerchin et 1 sur Quiéry-la-Motte).

Pour rappel, à la suite de l'enquête publique lancée le 4 octobre 2022, notre conseil municipal en date du 19 décembre 2022 avait délibéré et donné un avis défavorable au projet par 10 voix contre et 4 voix pour.

Les promoteurs, Intervent et Valéco, avaient attaqué la décision du préfet auprès de la cour administrative d'appel de Douai.

En date du 27 juin dernier, cette cour d'appel a invalidé l'arrêté du 6 juin 2023 et a demandé au préfet du Pas-de-Calais de réexaminer la demande présentée par la société Parc éolien de la vallée de l'Escrebieux et de prendre une nouvelle décision expresse dans un délai de quatre mois.

Le préfet devra donc prendre un nouvel arrêté avant le 26 octobre.

Si le préfet donne un avis favorable au projet du parc éolien, la commune pourrait introduire une requête auprès du tribunal administratif.

### **Point 11 : Utilisation du stade par une association**

Monsieur le Maire informe que l'association de foot quiérysien a arrêté ses activités et a rendu les clefs du stade et du vestiaire.

Monsieur le Maire a été sollicité pour la mise à disposition du stade par l'association USI de foot d'IZEL-LEZ-EQUERCHIN.

Cette association compte dans ses membres 6 vétérans quiérysien et 12 jeunes quiérysien.

Compte tenu du nombre de quiérysien, Monsieur le Maire propose que l'association izeloise puisse occuper le stade et les vestiaires aux conditions suivantes :

- Pour l'association :
  - Prendre en charge le nettoyage des locaux et des terrains
  - Prendre en charge le traçage des terrains (peinture fournie par la Mairie)
  - Prendre en charge l'achat des filets et la pose
  - Prendre en charge la mise en place et les frais de fonctionnement de la téléphonie et internet
  - L'occuper pendant la période scolaire (hors vacances) et durant le mois d'août
- Pour la commune :
  - Prendre en charge les frais de fonctionnement (eau et électricité)
  - Réaliser les tontes des terrains
  - Fournir la peinture pour le traçage des terrains

L'utilisation du stade ne doit pas être à l'usage exclusif de l'association : utilisation pour le 14 juillet par la commune, utilisation par les enfants de l'école et durant les centres aérés.

## Monsieur le Maire demande de délibérer pour :

- **Mettre à disposition de l'association USI foot d'IZEL-LEZ-EQUERCHIN le stade et les vestiaires de notre commune.**
- **Préalablement à cette disposition, une convention sera signée avec l'association pour définir les conditions et les obligations de chaque partie.**

## ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 12 voix POUR

### Point 12 : Divers

- **Groupe de travail sur les dossiers de subvention :** Mr le Maire rappelle que conformément aux règles de versement des subventions aux associations votées le 23 juin 2025, les dossiers de demande de subvention seront étudiés par un groupe de travail composé de conseillers municipaux n'ayant aucun mandat dans les bureaux des associations quiérysennes (déposant ou non un dossier). Aussi la composition du groupe de travail est la suivante : Mmes et Mrs Loraine BUTTIN-POIVRE, Nadine DEJAIGHER, Julien DOUILLET, Lucie HOURIEZ, Frédéric HUMEZ, Alain LYSONICK, Isabelle PERCHE, Laurent SELLIE, Alain VANDENBOSSCHE et Geneviève ZAJAC.
- **Information sur l'association Gym d'Izel :** l'association a annoncé le souhait d'arrêter son activité à Quiéry-La-Motte.
- **Lotissement Rue des Vignes :** Mr le Maire annonce la prochaine signature du compromis de vente du dernier terrain.
- **Sollicitation de l'APEI ARRAS pour aide financière :** pas suite à donner
- **Bouge ton coq :** Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par l'association « Bouge ton coq ». Celle-ci propose la mise en place d'une épicerie solidaire dans les communes dépourvues de commerce, ouverte à tous.  
Cette épicerie solidaire serait tenue par des bénévoles. Elle proposerait des produits locaux (circuit court) à des prix coûtants. Elle s'engage également à verser une subvention à la commune de 1 300€. L'entreprise demande de bénéficier d'un local d'environ 15 m<sup>2</sup>.  
L'association propose une enquête et une réunion publique pour voir la faisabilité du projet dans notre commune. Après discussion, Monsieur le Maire demandera à l'association une réunion publique prochainement.
- **Avis de décès :** les conseils municipaux ont été questionnés par les habitants sur l'absence de communication des avis de décès. Mme Nadine DEJAIGHER rappelle que la diffusion n'est pas autorisée par la CNIL et le RGPD sans autorisation des familles. Nous demanderons aux pompes funèbres de faire signer aux familles un document spécifique permettant de communiquer le décès.
- **Ecole :** Mme Nadine DEJAIGHER annonce un effectif de 57 élèves dont 12 nouveaux dossiers.
- **PLUI :** Monsieur le Maire fait part de la prochaine enquête publique concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cette enquête se fera du lundi 22 septembre au mercredi 22 octobre.  
L'enquête sera consultable numériquement.

Séance levée à 21h25

SIGNATURES



Les Membres du Conseil Municipal

